Correctional Service Canada

Service correctionnel Canada

Research Branch
Direction de la recherche

Corporate Development
Développement organisationnel

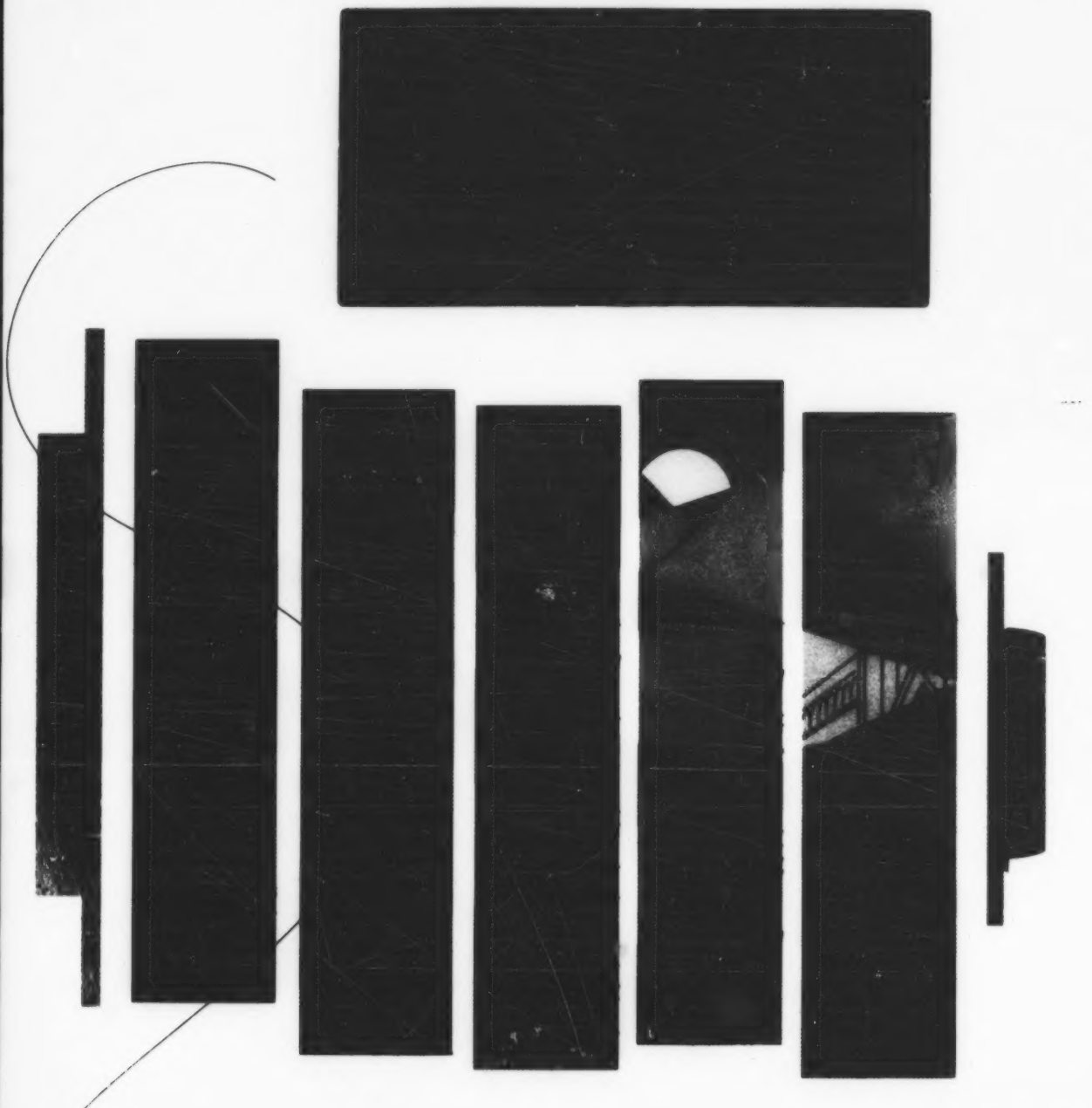

Canada

103-00820

Research Report

An Investigation into the Factors leading to Increased Security Classification of Women Offenders

This report is also available in French. Should additional copies be required they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

2001 N° R-98

An Investigation into the Factors leading to Increased Security Classification of Women Offenders

Joy Irving

and

Cherami Wichmann

Research Branch

Correctional Service of Canada

February, 2001

ACKNOWLEDGEMENTS

We would like to thank Kelley Blanchette for her input into this project, and both Kelley and Hilda Vanneste for their editorial expertise. We also acknowledge the hard work of Kendra Delveaux, Fariya Syed and Craig Dowden, who were responsible for coding the data for this project. Finally, we thank Mark Nafekh for his role in the data management process.

EXECUTIVE SUMMARY

Security reviews have a significant impact, with the potential of increasing or decreasing the women offender's security level. Change in the offender's security level has the potential to alter her physical environment, the privileges awarded to her, the treatment services provided, and the likelihood of favourable consideration for release by the National Parole Board. These facts emphasize the importance of understanding why women are, upon review, reclassified to higher levels of security. Moreover, there has been some, unsubstantiated but critical, suggestion that the factors that lead some women to be reclassified to higher levels of security are subjectively based and have little direct relationship with the women's behaviours. These concerns set the impetus for the present investigation.

The sample included 167 women offenders, for whom 275 security level reviews were available. A regression analysis was performed to identify variables important to the prediction of an increase in their security level as a result of a security review. The analysis revealed that five factors were significantly predictive of decisions to reclassify women to higher levels of security. The five significant predictors included, in order of significance,

1) displaying an uncooperative attitude (refusal to participate in institutional activities such as programs or work, disruptive to staff or other inmates),
2) being convicted of serious institutional charges (such as assault),
3) expressing little or no motivation to comply with the correctional plan or programs,
4) possessing and/or distributing contraband, and
5) having a history of being unlawfully at large.

Collectively, these factors accounted for 36% of the variance in reclassifications to a higher security in the present sample. Further, there were several other factors, not included in the regression analysis due to lower frequency occurrences, which had an impact on decisions to reclassify women to higher levels of security. These factors include assaulting and causing serious harm to others, instigating disruptions, attempting to escape, incurring positive urinalysis tests, and being segregated due to posing a danger to others are factors which appear to result in increased security reclassification of women inmates.

To illustrate, it was found that all of the security reviews of the women sampled, which resulted in a reclassification from minimum to maximum security, were prompted by serious institutional events, such as assaults or incurring charges for new offences. Over two-thirds (69%) of security reviews on women sampled which resulted in a reclassification from medium to maximum security were prompted by disruptive behaviour or institutional incidents, while only 24% of reviews resulting in a reclassification from minimum to medium were event-driven.

In conclusion, results of the present study indicate that both subjective and objective factors were predictive of decisions to reclassify women to higher levels of security. Further, all factors identified were easily categorized as "adjustment" or "security-risk" related. Statistical analyses revealed that psychological concerns and race were ***not*** found to influence decisions to reclassify women to higher levels of security. The data from this investigation suggest that security review practices continue to manage risk for women offenders while assigning the least restrictive security level as equitably as possible.

TABLE OF CONTENTS

ACKNOWLEDGEMENTS ii

EXECUTIVE SUMMARY iii

LIST OF TABLES vi

INTRODUCTION 1

Sample 3
Data Sources 3
Results of Security Reviews 4
Selection of Variables 5
Dependent Variable 5
Predictor Variables 5

RESULTS 6

Frequency of Increases in Security Level 6
Reasons for the Increase in Security Level 6
Factors Predictive of Reclassification to Higher Levels of Security 7
Level of Cooperation 7
Serious Institutional Convictions 9
Level of Correctional Plan and Program Motivation 10
Possession and Distribution of Contraband 12
History of Unlawfully at Large 12
Summary 13
Other Factors Influencing Reclassification to Higher Levels of Security 14
Assaults Causing Serious Harm during the Review Period 14
Instigating Serious Disruptions during the Review Period 14
Escape Attempts during the Review Period 15
Number of Positive Urinalysis Tests during Review Period 15
Segregation and Danger to Others 15
Factors Not Predictive of Reclassification to Higher Levels of Security 15
Aboriginal Status 16
Psychological and Psychiatric Concerns 17

DISCUSSION 18

Subjective and Objective Factors in Security Reclassification 18

CONCLUSION 19

REFERENCES 20

APPENDIX A: CANDIDATE PREDICTOR VARIABLES 21

LIST OF TABLES

Table 1: Outcome of Security Level Reviews 4

Table 2: All Selected Predictor Variables and Incremental Contribution of Predictors 7

Table 3: Correlation Analysis of Objective Variables with Level of Cooperation 8

Table 4: Level of Cooperation by Security Reclassification Outcome 9

Table 5: Number of Serious Institutional Convictions by Security Reclassification Outcome 10

Table 6: Level of Correctional Plan and Program Motivation by Security Reclassification Outcome 11

Table 7: Possession and/or Distribution of Contraband by Security Reclassification Outcome 12

Table 8: History of UAL by Security Reclassification Outcome 13

Table 9: Ethnicity by Security Reclassification Outcome 16

Table 10: Psychological and Psychiatric Concerns during Review Period by Security Reclassification Outcome 17

INTRODUCTION

The importance of the reclassification process cannot be underestimated, as security assessments hold major implications for inmates. For example, reclassification decisions directly effect the housing conditions for offenders, their access to programming and treatment, their level of privilege and entitlement, even the likelihood of their release. The most appropriate security level is one at which women offenders' level of rise is managed within the least restrictive and most humane environment possible (Blanchette, 1997a).

Women represent approximately two to three percent of all federally sentenced offenders in Canada. With the creation of five new regional facilities to replace the Prison for Women, as recommended by the 1990 Task Force on Federally Sentenced Women, the issue of appropriate security reclassification is of pressing importance (Correctional Service of Canada, 1990). Instead of placing all women offenders into one multi-level facility, women must be accurately assessed as to the most appropriate security level within which their needs and risk level can be managed accordingly[1]. For this reason, it is a necessity that reclassification assessments for women be based primarily on objective and standardized criteria in order to help ensure the highest degree of accuracy and equity.

The reclassification process implemented by Correctional Service Canada (CSC) has often been criticized by those who suggest that women offenders in general are not at high risk to re-offend or cause problems within the institution and should be reclassified at lower levels of security. (Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 1998; Hannah-Moffat, 1999). However, the existing data support the claim that women offenders are reclassified to higher levels of security when they present higher risk (e.g., to public safety) and require more intense correctional intervention (Blanchette, 1997a; Blanchette, 1997b; Dowden & Blanchette, 1999). Further, support for the accuracy of placement into differing levels of security has been provided by the women themselves.

---

[1] Currently, maximum-security women are not housed in the five regional facilities.

In fact, McDonagh (1999) reported that the women she interviewed while they resided in maximum security facilities viewed reducing their security levels as primarily their own responsibility. In other words, they acknowledged that while CSC offers appropriate programming and provides the necessary assistance, they are ultimately responsible for changing their attitudes and behaviour, and following their correctional plans as closely as possible according to their individual potential. Unfortunately, however, they also reported poor understanding of how to reduce their security level.

There has been no investigation into which factors lead to reclassification to higher levels of security, nor which factors lead to decisions of reductions in security level. As such, the purpose of the present study was to clearly delineate the factors that predict security level increases following a security review. Findings from this study may help provide women offenders an understanding and knowledge-base they now lack regarding how to reduce their security level.

METHODOLOGY

Sample

Data were coded and analyzed for all (n = 167) women for whom offender security level (OSL) decisions and complete information on 'candidate' predictor variables (Appendix A) were available on the Offender Management System (OMS). Data extraction spanned from January 19, 1993 to September 24, 1998. For inclusion, the OSL review must have covered at least a six month period, unless a change in security classification occurred.

The women ranged from 18 to 52 years of age (M = 31.11, SD = 7.10) when admitted for their current sentence to a federal institution. Thirteen percent of the women were serving life sentences, the remaining 87% of the sample had an average sentence length of 67 months with a range of 20 to 304 months (SD = 47.42). In terms of ethnicity, 58% of the women were Caucasian, 25% were of Aboriginal descent[2], and 17% comprised other ethnic backgrounds.

Data Sources

For the purpose of this study, the primary source of information used was the Correctional Service of Canada's automated Offender Management System (OMS). Information from OMS was compiled from progress summary reports, institutional behaviour (presence of institutional incidents, serious charges or segregation), program reports (level of participation, motivation and assessed progress), and assessments for decisions under the Offender Security Level Reviews.

From this sample of 167 women offenders, a total of 275 OSL security review decisions were coded. The number of OSL decisions coded per offender ranged from 1 to 5 (M = 1.67, SD = 0.92). For the present sample, the period of time between security reviews (i.e., the review period) averaged 10.5 months (SD = 9.11). At the review date, the women serving fixed sentences were on average, 21 months from their statutory

release date (SRD), and 42 months from their warrant expiry date (WED). The women serving life sentences had served an average of 34 months at the time of their security review (*SD* = 42.59).

Results of Security Reviews

In the present sample of security reviews, the number of women classified as minimum security more than doubled from their previous rating to their present one. Of the 275 security reviews, 54.5% resulted in a lowered security level, 24% resulted in an increase, and 21.5% did not change (see Table 1).[3]

Table 1: Outcome of Security Level Reviews

Security Status	*N = 275 (%[4])*	*Med. To Min.(%)*	*Max. to Med. (%)*	*Max. to Min. (%)*	*Min. to Med. (%)*	*Med. to Max. (%)*	*Min. to Max. (%)*
Lowered	150(54.5)	92(33.5)	58(21)	0	—	—	—
Raised	66(24)	—	—	—	25(9)	37(13.5)	4(1.5)
No change	59(21.5)	—	—	—	—	—	—

---

[2] Aboriginal women were intentionally over-sampled for this study. They comprise about 18% of the federal women inmate population.

[3] The results of security reclassifications differ for male offenders. In Ontario, from July to December 1997, 26% of security reviews resulted in a lower security classification, 18% resulted in a higher security classification, and the majority (56%) remained at the same security level. While men tended to remain at the same security level more than women, women tended to be decreased in security level more often (Luciani, 1997).

[4] Percent of total sample.

Selection of Variables

Dependent Variable

The focus of this study was to examine factors predictive of *increases* in security level. As such, for the present analyses, women were separated into two groups based on the outcome of their security reviews: those for whom security levels was increased (24%; $n = 66$) and those for whom it was not (i.e., either decreased or remained unchanged; 76%; $n = 209$).

Predictor Variables

Numerous 'candidate' variables were selected for inclusion in the analyses.[5] These included objective and subjective factors thought to influence the reclassification process (e.g., institutional adjustment, and assessed level of motivation). Variables suggested by critics of the classification process for women to be influential in the classification of women were also examined (e.g., ethnicity, the presence of psychological concerns). For a full list of 'candidate' variables, see Appendix A.

[5] In the selection process, variables with 10% or more of the data missing were excluded from the analyses. Data with highly skewed distributions or an extremely low base rate were also excluded.

RESULTS

Frequency of Increases in Security Level

Reclassification to higher levels of security does not occur often. In fact, this sample of security reclassification data from 1993 to 1998 suggest that only 9% of women were reclassified from minimum to medium security upon review, and 13.5% of women were reclassified from medium to maximum security upon review (see Table 1). In other words, results of security reviews render the vast majority of women offenders at the same security level or reclassify them to lower levels of security.

Reasons for the Increase in Security Level

Security reviews can either be event-driven or routine in nature. It was expected that a high percentage of the reclassifications up to maximum security would be due to serious events that occurred just prior to the review (e.g., assault, escape, threats/disruptive behaviour). Alternatively, it was expected that relatively few women classified from minimum to medium security would have been involved in serious institutional incidents prior to their review.

The expectations were supported by the data. Specifically, all of the women who were reclassified from minimum to maximum security (n = 4) had been involved in serious events that prompted their security review and reclassification. Two of the women had been involved in assaults, one had engaged in threats and disruptive behaviour, and one woman had been charged with new offences. Further, 69% of the women reclassified from medium to maximum security had been involved in a serious institutional event that prompted the security level review. In contrast, only 24% of the reclassifications from minimum- to medium-security were event-driven.

Factors Predictive of Reclassification to Higher Levels of Security

A stepwise regression analysis was performed to identify those variables that significantly contributed to the prediction of increased security level. Table 2 displays the variables predictive of reclassification to higher security levels for the present sample of offenders, in order of their importance to the model.

Collectively, the five listed variables (non-cooperative attitude, incurring a number of serious institutional convictions, limited or no motivation to comply with their respective correctional plan or programming, possession or distribution of contraband, and history of unlawfully at large) accounted for 36% of the variance in decisions to reclassify women offenders to higher levels of security. Given that explained variance of 40% or higher in most social science research is considered impressive, the findings of the present analyses suggest good predictive accuracy. Below, each variable is discussed in greater detail.

Table 2: All Selected Predictor Variables and Incremental Contribution of Predictors

Predictor	*Simple r*	*Multiple R^2*
Level of cooperation	-.5381	.2900
Serious institutional offences with convictions	.1849	.3258
Level of correctional plan and program motivation	-.3162	.3425
Possession or distribution of contraband	.2456	.3532
History of unlawfully at large	.1456	.3619

(All correlation coefficients are significant at $p<0.001$ or higher)

Level of Cooperation

Through the use of offender progress summary reports, researchers coded the assessed level of cooperation for each offender in the sample. The level of co-operation was divided into three separate categories ("uncooperative", "partially cooperative", and "cooperative"). An "uncooperative" offender refused to participate in various institutional activities, such as work or programs, and was disruptive to other inmates and staff,

and/or a disciplinary problem. An offender who was "partially cooperative" may have been somewhat of a disciplinary problem or somewhat disruptive, but also may have been occasionally cooperative. An offender who was 'cooperative' was not a disruption or disciplinary problem within the institution, and usually displayed positive interaction with institutional staff and participated in institutional activities. Of the 275 security review decisions sampled, 18.5% were rated as "uncooperative", 22.2% were rated as 'partially' cooperative, and 59.3% were rated as "cooperative".

Level of cooperation, which accounted for the majority of the variance in classification of women to higher levels of security, was primarily a subjective variable. However, further investigation indicated that numerous objective factors were associated with offenders' assessed level of cooperation. For example, poor institutional adjustment as measured through the presence of serious and minor institutional charges, the number of institutional incidents, assaults, positive urinalyses, and involuntary segregation terms were all variables that influenced (to varying degrees) women's perceived level of cooperation (see Table 3).

Table 3: Correlation Analysis of Objective Variables with Level of Cooperation

Objective Variable[6]	*Simple r*
Serious disciplinary offences	-0.5809
Segregation/danger to others	-0.5381
Number of institutional incidents	-0.4692
Minor disciplinary offences	-0.4641
Failure to comply with taking medications	-0.4355
Number of positive urinalyses	-0.3066
Source of distribution of contraband	-0.2749
Number of assaults causing serious harm	-0.2252

(All correlation coefficients are significant at $p<0.0005$ or higher)

Results indicate that more than half of the women reclassified to higher levels of security were rated as 'uncooperative' with institutional staff and other offenders (54.5%; see Table 4). However, only seven percent of women who were classified to

[6] All variables were measured during the security review period.

lower security levels or whose level remained unchanged were assessed as "uncooperative". In contrast, slightly less than 20% of women who were increased were rated as "cooperative". Interestingly, the women viewed as generally "cooperative", which increased in security level, were increased as a result of a threshold event, such as incurring an institutional charge for assault or attempting to escape.

Table 4: Level of Cooperation by Security Reclassification Outcome

Level of Cooperation	*No Change or Decrease (%)*	*Security Level Increased (%)*
Uncooperative (*n* = 51)	15 (7.2)	36 (54.5)
Partial cooperation (*n* = 61)	44 (21.0)	17 (25.8)
Cooperative (*n* = 163)	150 (71.8)	13 (19.7)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Serious Institutional Convictions

Institutional offences categorized as "serious" constituted a range of behaviours, including assault on staff or other offenders, threatening behaviour, or possession of a weapon, among others. These are offences for which the security of the institution, staff or other inmates may have been threatened. The number of serious offences resulting in convictions is clearly an objective factor. An offence is categorized into either "minor" or "serious" depending on the extent and nature of the offence. An institutional conviction for an offence indicates that unquestionable evidence exists to charge and convict the inmate for the offence committed. This means that a conviction is not based on the subjective opinion of institutional staff, but is based on the presence of a witness to the offence or a plea of guilt from the offender.

The number of times a woman was convicted of a serious institutional offence during the review period was the second of five variables that contributed to the prediction of an increase in security level (see Table 5). Examination of the distribution for this variable indicated that almost half (45.5%) of the women who were reclassified to higher

levels of security had been convicted of one or more serious institutional offences during the review period. In contrast, only a quarter of women who were not reclassified to a higher level had been convicted of a serious institutional offence.

Table 5: Number of Serious Institutional Convictions by Security Reclassification Outcome

Number of Convictions	*No Change or Decrease (%)*	*Security Level Increased (%)*
0 (*n* = 192)	156 (74.6)	36 (54.5)
1 to 2 (*n* = 49)	31 (14.8)	18 (27.3)
3 or more (*n* = 34)	22 (10.5)	12 (18.2)
Total (*N* = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Level of Correctional Plan and Program Motivation

The level of correctional plan and program motivation was the third of five variables found to predict reclassification to higher levels of security. This variable, coded by researchers from examination of offender progress summary reports, had three levels. An offender classified as possessing "no or limited motivation" refused to participate in the programming recommended to address those needs outlined in her correctional plan, or participated very sporadically. A "partially motivated" offender participated in programming with adequate attendance, and completed the necessary work sometimes or partially. An offender rated as having "full motivation" actively participated in programming recommended in her correctional plan, completed work most of the time, and consistently applied what she had learned to daily life situations.

Similar to the first variable, level of cooperation, program motivation comprised a subjective component. Women who did not feel the need to address particular needs identified in her correctional plan would be termed "unmotivated". However, many objective factors also contributed to assessment of this variable. For example, the amount of work completed for the programs, the attendance record, and the frequency with which the offender either applies or does not apply what she has learned through programming are concrete behavioral indices of the offender's level of motivation.

Therefore the impact of subjective assessment of motivation was moderated by the numerous objective factors that must be considered in making an accurate assessment of the offender's motivation.

Results of the analyses illustrate that an offender deemed as expressing "no or limited motivation" in programs or in fulfillment of her correctional plan is more likely to be classified to a higher security level than to remain at the same security level. In fact, more than one third (37.9%) of the women reclassified to higher levels of security were rated as having "no or limited motivation", whereas only six percent of women who were not increased had the same rating. Conversely, almost half (48.3%) of the security reviews which resulted in no change or a decrease in security rating were comprised of women rated as "fully motivated". A woman's motivation is, to a large extent, indicative of her level of institutional adjustment. A woman motivated to address her needs and participate in meeting the goals of her correctional plan is displaying more positive institutional adjustment and is less likely to present a disciplinary problem. Given this, women with "full and active motivation" were less likely to be reclassified to higher levels of security. As expected, women with "partial motivation" fell appropriately in between.

Table 6: Level of Correctional Plan and Program Motivation by Security Reclassification Outcome

Level of Motivation	*No Change or Decrease (%)*	*Security Level Increased (%)*
No/Limited (*n* = 38)	13 (6.2)	25 (37.9)
Partial/Active (*n* = 127)	95 (45.5)	32 (48.5)
Fully/Actively (*n* = 110)	101 (48.3)	9 (13.6)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Possession and Distribution of Contraband

The fourth factor found to influence the decision to reclassify women to higher security levels was the possession and distribution of contraband within the institution during the review period. This objective variable was assessed through the observation of incident reports logged in the institution (on OMS), and is an indicator of institutional adjustment and compliance with rules and regulations of the facilities.

The majority of women, who possessed and distributed contraband, specifically illegal substances or other material forbidden in the institution, were classified to a higher level of security. Specifically, 12% of the women increased in security were found to be sources of distribution of contraband, whereas only 1% of the women *not* placed in higher levels of security were connected with the possession or distribution of contraband.

Table 7: Possession and/or Distribution of Contraband by Security Reclassification Outcome

Possessing or Distributing Contraband	*No Change or Decrease (%)*	*Security Level Increased (%)*
No (*n* = 265)	207 (99.0)	58 (87.9)
Yes (*n* = 10)	2 (1.0)	8 (12.1)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

History of Unlawfully at Large

Having a history of being unlawfully at large (UAL) from unescorted temporary absence (UTA) or community supervision was the fifth variable found to predict increases in security level. Women who have a history of breaches of trust pose a security risk; therefore case management officers appropriately consider this factor when making decisions regarding security level. In the present sample, 24.4% of the women who were *not* reclassified to higher levels of security had ever been UAL, and almost half (43.9%) of the women placed in increased security as a result of the review had been

UAL at some point during their previous or current incarceration. It should be noted however, that there are strict criteria governing UTA eligibility[7]. Only offenders classified as minimum or medium security are eligible to apply for, and participate in UTAs. Thus the findings regarding this variable are affected, to some extent, by this fact.

Table 8: History of UAL by Security Reclassification Outcome

Ever UAL	*No Change or Decrease (%)*	*Security Level Increased (%)*
No (*n* = 195)	158 (75.6)	37 (56.1)
Yes (*n* = 80)	51(24.4)	9 (43.9)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Summary

The aforementioned factors in combination with the five variables (uncooperative attitude, incurring a number of serious institutional charges with convictions, no or limited correctional plan and program motivation, possessing or distributing contraband, and a history of UAL) clearly predicted the outcome of reclassification decisions. However, it is very important to stress that assessment of one of these variables to the exclusion of all others *cannot* explain why women are reclassified to higher levels of security. In other words, it is the presence of a combination of these five predictors that contributed to the ability to account for 36% of the variance in increased security classification.

Although the five factors described above accounted for 36% of the variance in security reclassification decisions, the majority of the variance remains unexplained. However, there are numerous variables not included in the regression analyses that might have been important to security level decisions. Often, single events prompt a reclassification to a higher security level, regardless of behaviour during the review

[7] Criteria include (but not limited to) a restriction against women classified as maximum security being granted UTAs.

period. All of these factors, while not statistically predictive, are nonetheless a critical consideration when rendering security reclassification decisions.

Other Factors Influencing Reclassification to Higher Levels of Security

In addition to the five significant predictors previously discussed, there are numerous variables that may affect the reclassification of women offenders to higher levels of security. These factors were not highlighted in the analyses for number of reasons (for example, low base rate), but nonetheless, are important to reclassification decisions. Thus, variables such as assaultive behaviour, instigating disruptions, escape attempts, positive urinalysis tests, and being segregated due to posing a danger to others were examined as factors that influence security reclassification decisions to varying degrees. Single events, which can alone result in an increase in security reclassification, might also account for unexplained variance for this sample. For example, a vicious assault on a staff member or another offender, or participation in activities which threaten the safety of the institution are events which can, alone, result in an increase in security reclassification.

Assaults Causing Serious Harm during the Review Period

Assaulting others, resulting in serious harm, is indicative of non-compliance and poor institutional adjustment. Women who had been reclassified to a higher level of security were over three times more likely to have committed an assault causing serious harm during the security review period (7.58% versus 2.39%).

Instigating Serious Disruptions during the Review Period

Offenders who instigated serious disruptions within the institution were also more likely to be reclassified to a higher security level upon review. Women who instigated disruptions were twelve times more likely to be reclassified to a higher level of security than those with no such history (6.06% versus 0.48%).

Escape Attempts during the Review Period

Also, illustrative of non-compliance with institutional rules, escape attempts during the security review period were found to effect reclassification outcome. Women reclassified to higher levels of security were three times more likely to have attempted to escape during the review period than other women (4.6% versus 1.4%).

Number of Positive Urinalysis Tests during Review Period

Positive urinalysis test charges are the result of an offender's consumption of a narcotic substance and the subsequent testing of that offender for traces of narcotics. Similar to serious institutional offences with convictions, this variable can be viewed as a form of non-compliance and institutional maladjustment that can be objectively measured.

While a urinalysis test is indicative of an offender's substance abuse problems, and thus a need for treatment, it also illustrates an inmate's willingness to depart from institutional regulations and become involved in offender sub-cultures. In the present sample, 27% of the women reclassified to higher levels of security had at least one positive urinalysis test during the review period, compared to only 8.5% of women not placed in higher levels of security.

Segregation and Danger to Others

The segregation of an offender due to the threat that she may pose to institutional staff or other offenders is an important indicator of institutional adjustment. In this sample, more than half of the women reclassified to higher levels of security (53%) had been placed in segregation for being a danger to others during the review period, whereas only 22% of the women not increased had been placed in segregation.

Factors Not Predictive of Reclassification to Higher Levels of Security

In general, dissidents of CSC's existing classification system (Canadian Association of the Elizabeth Fry Societies, 1998; Hannah-Moffat, 1999; Hannah-Moffat & Shaw, 2000)

have not only criticized the approach to classification taken by the Service, but have also suggested that inappropriate and prejudicial factors are used to determine women's security classification. For example, being of Aboriginal ancestry and possessing psychological or psychiatric concerns have been suggested as factors overly considered in the reclassification process.

Aboriginal Status

Critics often state that the process of risk assessment is "racialized" (Hannah-Moffat & Shaw, 2000). While it is evident that Aboriginal women have been systemically over-represented in the criminal justice system, some critics would suggest that the outcome of reclassification decisions are, to some degree, dependent on the ethnicity of the offender. For the present sample, however, there was no evidence to support this assumption (see Table 9). Even though Aboriginal women were over-sampled for this study, there was no difference in the rate of Aboriginal and non-Aboriginal women reclassified to higher levels of security (25% versus 24%). Although the Aboriginal women in the present sample were initially classified at higher levels of security[7], their rate of increase was similar to that of non-Aboriginal women.

Table 9: Ethnicity by Security Reclassification Outcome

Ethnicity	*Non-Aboriginal (%)*	*Aboriginal (%)*
Decreased or Unchanged (*n* = 209)	155(76.3)	54 (75.0)
Increased Security Level (*n* = 66)	48 (23.7)	18 (25.0)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

[7] A current study (Verbrugge & Wichmann, 2000, under review) suggests that Aboriginal women are initially classified at higher security due to the nature of their admitting offences.

Psychological and Psychiatric Concerns

Critics have also noted an apparent "medicalization" of women in society, including those in the criminal justice system (Hannah-Moffat & Shaw, 2000). If such medicalization of women offenders occurred systemically in correctional institutions, evidence of this would most likely exist at the level of security reclassification. This suggestion may then lead to the reclassification of women with psychological or psychiatric concerns to higher security levels.

The data suggest that a slightly higher percentage of women for whom psychological and psychiatric concerns were noted were reclassified to higher levels of security (35.6% versus 21.7%; see Table 10). However, a chi-square test revealed that these differences were not significant. Further, these differences may have been due to some third variable. For example, these women may also have displayed other institutional adjustment difficulties (institutional charges, etc.).

Table 10: Psychological and Psychiatric Concerns during Review Period by Security Reclassification Outcome

Security Level Decision	*No Concerns Noted (%)*	*Concerns Noted (%)*
Decreased or Unchanged (*n* = 209)	180 (78.3)	29 (64.4)
Increased Security Level (*n* = 66)	50 (21.7)	16 (35.6)
Total (N = 275)	*230 (100)*	*45 (100)*

Regardless of any effect that psychological concerns may have on classification, with the current implementation of the Intensive Intervention Strategy in the women's regional facilities, psychological concerns are not, in the future, expected to be predictive of reclassification to higher levels of security. The Intensive Intervention Strategy brings more comprehensive mental health services into the regional women's facilities. This allows women offenders to address their psychological concerns while remaining in the same facility and same security level.

DISCUSSION

Subjective and Objective Factors in Security Reclassification

The security review process entails the consideration of multiple variables in ultimately deciding the most appropriate level of security required for each offender. As indicated by the results of the analyses, there is a definite interplay between subjective and objective factors in determining security reclassification. While three of the five most significant variables were objective, and the remaining two variables were subjective, it is clear that the interplay of both subjective and objective factors is integral to the security review and reclassification process.

The importance of subjective assessments by institutional staff who work with the women should not be underestimated. Their opinions or comments can often provide detailed information not available in institutional files, particularly given that the staff have continual direct experience and knowledge of the characteristics of the offender in question. Further, it is recognized that past strategies, which have been efficacious in meeting the legal requirement of placement into discrete levels of classification involved the use of multiple subjective factors. However, recent initiatives within the Service are leading the development of classification systems that are empirically supported and objectively based (e.g., gender-specific Security Reclassification Scales).

In the interest of addressing concerns of the critics, and more importantly, to ensure fair and equitable treatment of all offenders, it is necessary to identify the factors that affect placement into higher levels of security. Findings from this study revealed that both subjective and objective factors form the framework of these decisions. Five factors (uncooperative attitude, incurring a number of serious institutional charges with convictions, no or limited correctional plan and program motivation, possession or distribution of contraband, and a history of UAL) were clearly predictive of the outcome of reclassification decisions to increase women's security levels. Several additional objective variables (e.g., assaults, escape or escape attempts) also play a role in these decisions, though their base rates of occurrence were too low to support their inclusion in a regression model.

CONCLUSION

While it is evident that subjectivity exists in reclassification strategies, new initiatives attempt to limit the degree of subjectivity in this process and emphasize standardization and objectivity. In response to the need for a national standardized reclassification scale for women offenders, the Correctional Service of Canada is in the process of developing the Security Reclassification Scale for Women (SRSW), which is currently being re-validated as to its effectiveness in the reclassification process. The SRSW uses limited subjectivity in reclassification by relying primarily on objective and clearly measurable factors. By providing clearly articulated standards, women will be aware of how decisions are made to increase security levels, which, in turn, may have a positive impact on their motivations and determinations to reduce their security levels.

In summary, there will always be a degree of subjectivity inherent in the classification process. Subjectivity is an inevitable result in the human service industry. However, due to the importance of the reclassification and its numerous implications for women, the degree of subjectivity can be minimized by moving away from dependence on professional judgement and toward a more equitable, standardized and women specific assessment process. The objectivity of the SRSW as a reclassification measure, and the imminent implementation of the Intensive Intervention Strategy at women's facilities, enables the reclassification of women offenders to become a more objective, specific and informed process, while still remaining sensitive to the resources and needs unique to women offenders.

REFERENCES

Blanchette, K. (1997). *Risk and need among federally-sentenced women offenders: a comparison of minimum-, medium-, and maximum-security inmates.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

Blanchette, K. (1997). *An examination of medium- and maximum-security federally-sentenced women offenders.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

Canadian Association of the Elizabeth Fry Societies. (CAEFS, 1998). *Position Paper Regarding the Classification and Carceral Placement of Women Classified as Maximum Security Prisoners.* Ottawa, ON: Unpublished report.

Correctional Service of Canada. (1990). *Creating Choices: Report to the Task Force on Federally Sentenced Women.* Ottawa, ON: Correctional service of Canada.

Dowden, C., & Blanchette, K. (1999). *An investigation into the characteristics of substance-abusing women offenders: risk, need and post-release outcome.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

Hannah-Moffat, K. (1999). "Moral agent or actuarial subject: Risk and Canadian women's imprisonment". *Theoretical Criminology, 3(1),* 71-94.

Hannah-Moffat, K., & Shaw, M. (2000). *'Taking risks': gender, diversity, security classification and risk/needs assessment with Canadian federally sentenced women.* Ottawa, ON: Status of Women Canada.

Luciani, F. (1997). *The security classification of offenders: development of security reclassification protocols.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

McDonagh, D. (1999). *Federally Sentenced Women Maximum Security Interview Project: "Not Letting The Time Do You".* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

Verbrugge, P., & Wichmann, C. (2000, under review). *Intake security classification of Aboriginal women offenders.* Ottawa, ON: Correctional Service of Canada.

APPENDIX A: CANDIDATE PREDICTOR VARIABLES

	Predictor
1	Compliance with Institutional Rules and Regulations-Review
2	Number of Serious Offences w/ Conviction - Review
3	Assaults Causing Serious Harm - Ever
4	Assaults Causing Serious Harm - Review
5	Instigated Serious Disruption - Review
6	Number of Minor Offences w/ Conviction - Review
7	Number of Recorded Incidents - Review
8	Number of Refuse Urinalyses - Review
9	Number of Positive Urinalyses - Review
10	Source Distribution of Contraband - Review
11	New Charges - Review
12	Involuntary Segregation: Danger to Others (# Times) - Review
13	UAL from UTA/ Community Supervision- Ever
14	Non-Violent Escape Attempt - Ever
15	Non-Violent Escape Attempt - Review
16	Detention Referral-Current Sentence
17	Number of Suicide Attempts - Review
18	Number of Self-Injury - Review
19	Preventative Security Concern - Review
20	Overall Case Needs - Current Sentence
21	CRS Institutional Adjustment Group- Current Sentence
22	CRS Security Risk Group- Current Sentence
23	Psychological or Psychiatric Concerns Noted - Current Sentence
24	Currently on Psychiatric Medications
25	Substance Abuse Problem Rating - Review
26	Correctional Plan - Program Motivation (1st Priority)- Review
27	Correctional Plan - Program Progress (1st Priority)- Review
28	Overall Criminal Risk - Current Sentence
29	Quality of Interpersonal Relationships-Current Sentence
30	Overall Marital/Family Adjustment-Current Sentence
31	How often receives visits from Family/Community-Current Sentence
32	Marital Status-Review
33	Maintains Regular Contact with Family-Current Sentence
34	Number of Successful ETA: Pers. Development - Review
35	Number of Successful ETA: Total - Review
36	Number of Successful ETA: Family Related - Review
37	Number of Successful UTA: Family Related - Review
38	Number of PFV - Review
39	Pay Grade - Most recent

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Research Branch
Direction de la recherche

Corporate Development
Développement organisationnel

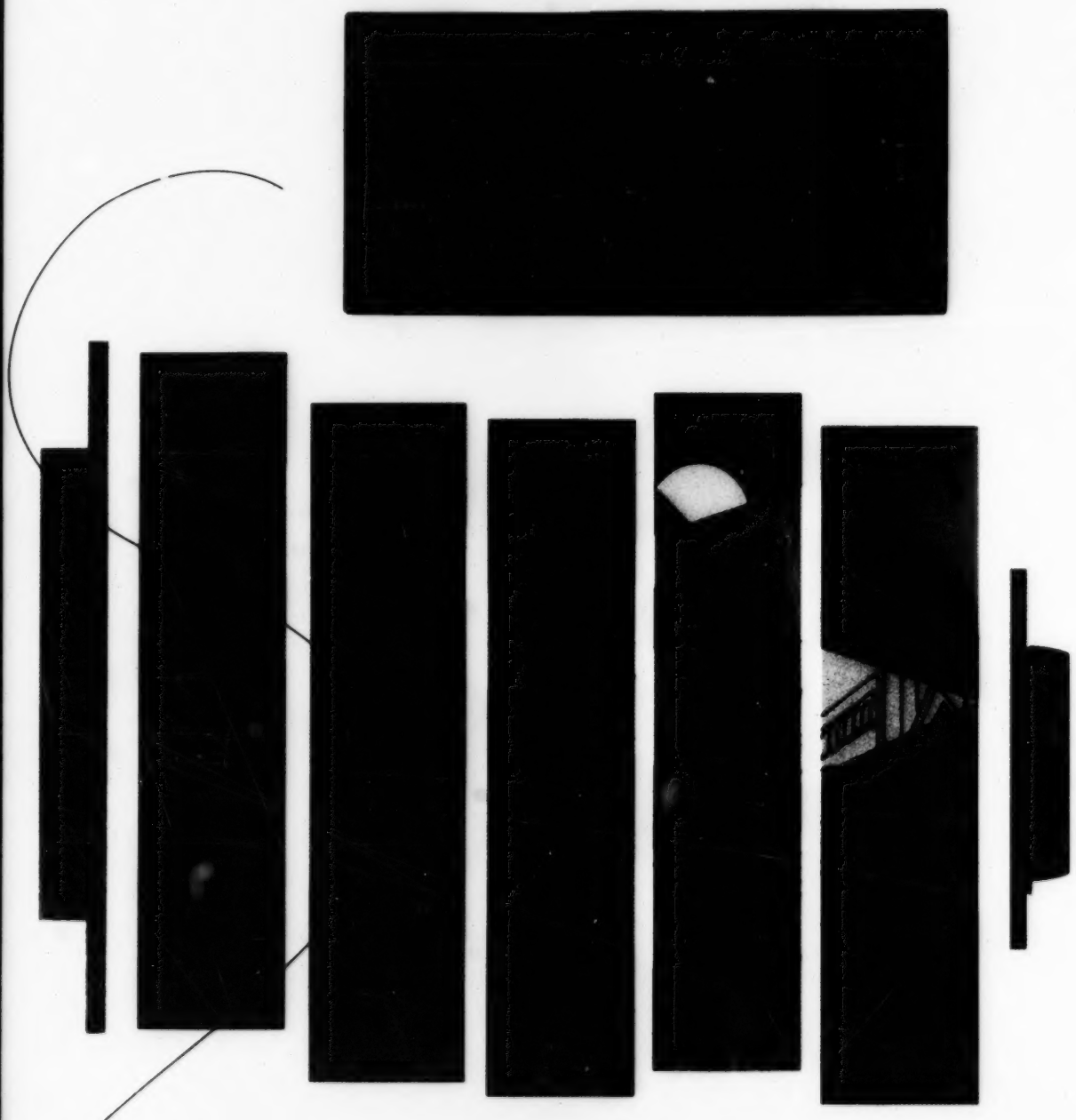

Canada

Rapport de recherche

Un examen des Facteur liés à une classification de sécurité accrue des délinquantes

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2001 N° R-98

Un Examen des Facteurs liés à une classification de sécurité accrue des délinquantes

Joy Irving
et
Cherami Wichmann

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Février 2001

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Kelley Blanchette pour sa participation à notre projet. Nous remercions aussi Hilda Vanneste ainsi que Kelley pour leur aide dans la rédaction de la version anglaise de ce document. Merci aussi à Kendra Delveaux, Fariya Syed et Craig Dowden, qui ont travaillé avec ardeur pour le codage des données. Merci enfin à Mark Nafekh pour son rôle dans le processus de gestion des données.

RÉSUMÉ

Les examens de la cote de sécurité ont des répercussions importantes, puisqu'ils peuvent donner lieu à l'augmentation ou à la réduction de la cote des délinquantes. Un changement de cote peut avoir pour conséquences une modification du milieu physique de la délinquante, des privilèges qui lui sont accordés, des services de traitement qui lui sont offerts, et des chances d'être mise en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il est donc important de comprendre pourquoi certaines délinquantes, après un examen de leur cote de sécurité, sont classées dans un niveau de sécurité supérieur. De plus, bien que ces affirmations ne soient pas fondées sur des preuves, on a laissé entendre que les facteurs sur lesquels reposent les décisions d'augmenter la cote de sécurité des délinquantes sont subjectifs et n'ont que peu de relation directe avec les comportements des délinquantes. Ces préoccupations constituent la base de notre enquête.

Notre échantillon était composé de 167 délinquantes dont la cote de sécurité avait fait l'objet de 275 examens. Nous avons effectué une analyse de régression pour déterminer les variables liées à l'augmentation de la cote de sécurité après un examen. L'analyse a révélé que cinq facteurs permettaient de prévoir de façon significative la décision d'assigner aux femmes une cote plus élevée. Voici ces cinq facteurs, par ordre d'importance :

1) attitude non coopérative (refus de participer aux activités de l'établissement, comme les programmes ou le travail, comportement perturbateur à l'égard du personnel ou des autres détenues),
2) condamnations pour infractions disciplinaires graves (voies de fait, par exemple),
3) motivation nulle ou faible à l'égard du plan correctionnel ou des programmes,
4) possession ou distribution d'objets interdits,
5) antécédents de liberté illégale.

Pris collectivement, ces facteurs expliquent 36 % de la variance dans les décisions d'augmenter la cote de sécurité, dans notre échantillon. En outre, plusieurs autres facteurs, qui n'ont pas été inclus dans l'analyse de régression en raison de leur plus faible occurrence, avaient une influence sur les décisions d'augmenter la cote de sécurité des délinquantes. Il s'agit des voies de fait causant un dommage grave à une autre personne, de l'incitation à des perturbations, des tentatives d'évasion, des analyses d'urine positives, du placement en isolement en raison du danger pour les autres. Tous ces facteurs semblent être liés à une augmentation du niveau de sécurité des délinquantes.

Nous avons constaté, entre autres, que dans tous les cas où, après un examen, on avait assigné une cote maximale aux délinquantes qui avaient la cote minimale, la décision avait été prise après un incident grave à l'établissement, comme des voies de fait ou une accusation pour une nouvelle infraction. Plus de deux tiers (69 %) des examens de la cote de sécurité des délinquantes de l'échantillon qui ont donné lieu à une modification de la cote (de moyenne à maximale) ont été déclenchés par un

comportement perturbateur ou un incident à l'établissement, alors que seulement 24 % des examens ayant fait passer la cote de minimale à moyenne pour les délinquantes ont été déclenchés par un incident particulier.

Pour conclure, les résultats de la présente étude indiquent que l'augmentation de la cote de sécurité des délinquantes est fondée sur des facteurs subjectifs et des facteurs objectifs. De plus, tous ces facteurs sont liés à l'adaptation au milieu carcéral ou au risque pour la sécurité. Les analyses statistiques ont révélé que les problèmes psychologiques et la race ***ne sont pas*** des facteurs qui influencent les décisions relatives à l'augmentation de la cote de sécurité. Les données de notre enquête nous incitent à croire que les pratiques en matière de réévaluation des cotes de sécurité permettent de gérer le risque que présentent les délinquantes et d'assigner la cote la moins restrictive possible.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS II

RÉSUMÉ III

TABLE DES MATIÈRES V

LISTE DES TABLEAUX VI

INTRODUCTION 1

MÉTHODOLOGIE 3

Échantillon 3

Sources des données 3

Résultats des examens du niveau de sécurité 4

Choix des variables 5

Variable dépendante 5

Variables prédictives 5

RÉSULTATS 6

Fréquence de l'augmentation du niveau de sécurité 6

Motifs de l'augmentation du niveau de sécurité 6

Facteurs directement liés à la reclassification à un niveau de sécurité plus élevé 7

Niveau de coopération 7

Condamnations pour infractions graves 9

Niveau de motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes 10

Possession et distribution d'objets interdits 12

Antécédents de liberté illégale 13

Résumé 13

Autres facteurs influençant la reclassification à des niveaux de sécurité plus élevés 14

Voies de fait causant un dommage grave durant la période d'examen 15

Incitation à des perturbations graves durant la période d'examen 15

Tentatives d'évasion durant la période d'examen 15

Nombre d'analyses d'urine positives durant la période d'examen 15

Isolement pour cause de menace pour les autres 16

Facteurs non liés à la reclassification vers des niveaux de sécurité plus élevés 16

Statut d'autochtone 16

Problèmes psychologiques ou psychiatriques 17

ANALYSE 19

Facteurs subjectifs et objectifs dans la réévaluation du niveau de sécurité 19

CONCLUSION 20

BIBLIOGRAPHIE 21

ANNEXE A. VARIABLES PRÉDICTIVES 22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Résultat des examens du niveau de sécurité 4

Tableau 2 Toutes les variables prédictives choisies et contribution différentielle des prédicteurs 7

Tableau 3 Analyse de la corrélation des variables objectives et du niveau de coopération 8

Tableau 4 Niveau de coopération, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité 9

Tableau 5 Nombre de condamnations pour infraction grave, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité..... 10

Tableau 6 Niveau de motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité..... 12

Tableau 7 Possession ou distribution d'objets interdits, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité 12

Tableau 8 Antécédents de liberté illégale, selon le résultat de la réévaluation du du niveau de sécurité..... 13

Tableau 9 Groupe ethnique, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité 17

Tableau 10 Problèmes psychologiques ou psychiatriques durant la période d'examen, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité..... 18

INTRODUCTION

On ne peut sous-estimer l'importance du processus de réévaluation des cotes de sécurité, puisque cette réévaluation peut avoir des répercussions majeures sur les délinquantes qui sont visées. Ainsi, la modification de la cote d'une délinquante a une incidence directe sur ses conditions de logement, son accès aux programmes et aux traitements, le nombre de privilèges et d'autorisations qui lui sont accordés, et même ses probabilités de mise en liberté. La cote de sécurité qui convient le mieux est celle qui permet de gérer le risque que pose une délinquante dans le milieu le moins restrictif et le plus humain possible (Blanchette, 1997a).

Les femmes représentent environ deux ou trois pour cent de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. Avec la création de cinq nouveaux établissements régionaux pour remplacer la Prison des femmes, comme l'a recommandé en 1990 le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, il s'avère encore plus important de réévaluer correctement les cotes de sécurité (Service correctionnel du Canada, 1990). Plutôt que de loger toutes les délinquantes dans un établissement à niveaux de sécurité multiples, nous devons les évaluer judicieusement pour déterminer quelle cote de sécurité convient le mieux à la gestion de leurs besoins et du risque qu'elles posent.[1] Les réévaluations de la cote de sécurité des délinquantes doivent donc absolument reposer en grande partie sur des critères objectifs et normalisés afin que la cote qui leur est assignée soit pertinente et équitable.

Le processus de réévaluation des cotes de sécurité instauré par le Service correctionnel du Canada (SCC) a souvent été critiqué par des personnes qui prétendent que la majorité des délinquantes ne présentent pas un risque élevé de récidive et ne risquent pas de causer des problèmes dans l'établissement, et qu'on devrait leur assigner une cote de sécurité plus faible (Association canadienne des

---

[1] Actuellement, les délinquantes dites à sécurité maximale ne sont pas logées dans les cinq établissements régionaux.

sociétés Elizabeth Fry, 1998; Hannah-Moffat, 1999). Toutefois, les données dont nous disposons donnent à penser que les délinquantes se voient assigner une cote de sécurité plus élevée lorsqu'elles présentent un risque plus grand (pour la sécurité du public, par exemple) et qu'elles ont besoin d'interventions correctionnelles plus intensives (Blanchette, 1997a; Blanchette, 1997b; Dowden et Blanchette, 1999). En outre, les délinquantes elles-mêmes ont confirmé la pertinence de l'assignation des cotes de sécurité. En fait, McDonagh (1999) signale que les femmes qu'elle a interrogées pendant leur incarcération dans un établissement à sécurité maximale estimaient qu'il incombait principalement à elles-mêmes de réduire leur cote de sécurité. Autrement dit, elles reconnaissaient que même si le SCC offre des programmes pertinents et leur apporte l'aide nécessaire, ce sont elles, au bout du compte, qui doivent modifier leur attitude et leurs comportements et se conformer à leur plan correctionnel, dans la mesure du possible. Malheureusement, elles ont toutefois avoué ne pas très bien comprendre comment réduire leur cote de sécurité.

Il n'y a pas eu d'étude sur les facteurs qui donnent lieu à l'augmentation des cotes de sécurité, pas plus que sur ceux qui entraînent une réduction des cotes. L'objectif de notre étude était donc de déterminer clairement les facteurs qui sont liés directement à l'augmentation d'une cote de sécurité après examen. Les conclusions pourront aider les délinquantes à mieux comprendre comment elles peuvent réduire leur cote de sécurité.

MÉTHODOLOGIE

Échantillon

Nous avons codé, puis analysé, les données concernant toutes les délinquantes (n = 167) pour lesquelles le Système de gestion des délinquants (SGD) contenait le niveau de dangerosité de la détenue (NDD) ainsi que des renseignements complets à propos des variables prédictives (Annexe A). Les données extraites portaient sur la période du 19 janvier 1993 au 24 septembre 1998. Pour être inclus dans l'étude, les examens du NDD devaient porter sur une période d'au moins six mois, à moins d'une modification de la cote de sécurité.

Les délinquantes de l'échantillon avaient entre 18 et 52 ans (M = 31,11; ET = 7,10) lorsqu'elles avaient été admises pour leur peine actuelle dans un établissement fédéral. Treize pour cent des femmes purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité, les autres (87 %) purgeaient une peine allant de 20 à 304 mois, pour une moyenne de 67 mois (ET = 47,42). En ce qui concerne l'appartenance ethnique, 58 % des femmes étaient blanches, 25 % étaient de descendance autochtone[2] et 17 % appartenaient à un autre groupe ethnique.

Sources des données

Pour les fins de l'étude, le Système de gestion des délinquants (SGD) informatisé du Service correctionnel du Canada a été la principale source d'information. Les données du SGD proviennent de rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, de rapports sur le comportement des délinquantes dans l'établissement (incidents en établissement, infractions disciplinaires graves ou placement en isolement), de rapports d'animateurs de programmes (niveau de participation, motivation et progrès réalisé), et d'évaluations en vue d'une décision relative à la cote de sécurité.

---

[2] Nous avons délibérément choisi un échantillon surreprésentatif de femmes autochtones pour l'étude. Les femmes autochtones représentent environ 18 % de la population des délinquantes sous responsabilité fédérale.

Pour cet échantillon de 167 délinquantes, nous avons codé un total de 275 examens de décisions du NDD. Le nombre de décisions du NDD pour chaque délinquante se situait entre 1 et 5 (*M* = 1,67, *ET* = 0,92). La période de temps entre les examens (c.-à-d. la période visée par l'examen) était en moyenne de 10,5 mois (*ET* = 9,11). À la date de l'examen, il restait aux femmes condamnées à une peine de durée déterminée une moyenne de 21 mois à purger avant leur libération d'office et de 42 mois avant la date d'expiration de leur mandat. Quant aux femmes purgeant une peine d'incarcération à perpétuité, elles avaient purgé une moyenne de 34 mois à la date de l'examen de leur cote de sécurité (*ET* = 42,59).

Résultats des examens du niveau de sécurité

Dans notre échantillon d'examens de la cote de sécurité, le nombre de délinquantes classées au niveau de sécurité minimal a plus que doublé (par rapport à la cote précédente). Parmi les 275 examens, 54,5 % ont donné lieu à une réduction de la cote, 24 % à une augmentation, et 21,5 % n'ont entraîné aucun changement de la cote (voir le Tableau 1).[3]

Tableau 1 Résultat des examens du niveau de sécurité

Cote de sécurité	*N=275 (%[4])*	*Moy. à min.(%)*	*Max. à moy. (%)*	*Max. à min. (%)*	*Min. à moy. (%)*	*Moy. à max. (%)*	*Min. à max. (%)*
Réduite	150(54,5)	92(33,5)	58(21)	0	—	—	—
Augmentée	66(24)	—	—	—	25(9)	37(13,5)	4(1,5)
Inchangée	59(21,5)	—	—	—	—	—	—

[3] Les résultats des examens de réévaluation de la cote de sécurité sont différents pour les hommes. En Ontario, de juillet à décembre 1997, 26 % des examens ont donné lieu à une réduction de la cote, 18 % à une augmentation, et la majorité (56 %) n'a entraîné aucun changement à la cote. Bien que les hommes conservent la même cote dans une plus grande proportion que les femmes, ces dernières se voient plus souvent assigner une cote réduite (Luciani, 1997).

[4] Pourcentage de l'échantillon total.

Choix des variables

Variable dépendante

L'objectif de notre étude étant d'examiner les facteurs directement liés à une *augmentation* du niveau de sécurité, nous avons séparé les délinquantes en deux groupes selon le résultat des examens de leur cote de sécurité : celles dont la cote de sécurité a été augmentée (24 %; $n = 66$) et celles dont la cote n'a pas été augmentée (cote réduite ou inchangée; 76 %; $n = 209$).

Variables prédictives

Nous avons choisi de nombreuses variables pour les analyses.[5] Ces variables comportaient des facteurs objectifs et des facteurs subjectifs dont on croit qu'ils influencent le processus de réévaluation de la cote de sécurité (adaptation au milieu carcéral et niveau de motivation, par exemple). Nous avons aussi examiné des variables que les opposants au processus d'assignation de la cote de sécurité aux délinquantes jugent déterminants (l'ethnie et la présence de problèmes psychologiques, par exemple). Le lecteur trouvera à l'Annexe A une liste complète des variables prédictives.

---

[5] Dans le processus de sélection, les variables pour lesquelles il manquait 10 % ou plus de données ont été exclues des analyses. Les données ayant une distribution asymétrique ou un niveau de base extrêmement bas ont aussi été exclues.

RÉSULTATS

Fréquence de l'augmentation du niveau de sécurité

L'augmentation de la cote de sécurité n'est pas fréquente. En fait, selon les données de 1993 à 1998 de notre échantillon, seulement 9 % des délinquantes sont passées de la cote minimale à la cote moyenne, et 13,5 % de la cote moyenne à la cote maximale (voir le Tableau 1). Autrement dit, après un examen de leur cote de sécurité, la grande majorité des délinquantes conservent la même cote ou se voient assigner une cote plus faible.

Motifs de l'augmentation du niveau de sécurité

Les examens de la cote de sécurité sont effectués soit à la suite d'un incident particulier soit selon la fréquence établie. Nous nous attendions à ce qu'une grande proportion des réévaluations pour une cote maximale ait commis un acte grave juste avant l'examen (voies de fait, tentative d'évasion, menaces ou comportement perturbateur, par exemple). De la même façon, nous nous attendions à ce qu'un nombre relativement faible de délinquantes à sécurité minimale ayant été classées à sécurité moyenne à la suite d'un examen aient été impliquées dans un incident grave à l'établissement avant l'examen.

Les données ont confirmé nos attentes. Toutes les femmes qui ont vu leur cote passer de minimale à maximale (n = 4) avaient été impliquées dans un incident grave. Deux avaient commis des voies de fait, une avait fait des menaces et adopté un comportement perturbateur, et l'autre avait été accusée pour de nouvelles infractions. En outre, 69 % des femmes dont la cote est passée de moyenne à maximale avaient été impliquées dans un incident grave à l'établissement, à la suite duquel on avait réévalué et modifié leur cote de sécurité. Par contraste, la décision de faire passer la cote de délinquantes de minimale à moyenne a été motivée par un incident particulier dans seulement 24 % des cas.

Facteurs directement liés à la reclassification à un niveau de sécurité plus élevé

Nous avons procédé à une analyse de régression par degrés pour déterminer les variables qui sont liées de façon significative à l'augmentation du niveau de sécurité. Le Tableau 2 présente les variables qui permettent de prévoir la réévaluation à des niveaux de sécurité plus élevés pour nôtre échantillon de délinquantes, par ordre d'importance.

Prises collectivement, les cinq variables énumérées (attitude non coopérative, condamnations pour infraction disciplinaire grave, motivation nulle ou faible à l'égard du plan correctionnel ou des programmes, possession ou distribution d'objets interdits, antécédents de liberté illégale) expliquent 36 % de la variance dans les décisions de réévaluer le niveau de sécurité des délinquantes. Compte tenu qu'une variance expliquée de 40 % ou plus est considérée comme impressionnante dans la plupart des études en sciences sociales, les conclusions de nos analyses donnent à penser que ces variables ont une bonne valeur prédictive. Nous analysons ci-dessous chaque variable en détail.

Tableau 2 Toutes les variables prédictives choisies et contribution différentielle des prédicteurs

Variable prédictive	*r simple*	*R^2 multiple*
Attitude non coopérative	-0,5381	0,2900
Condamnations pour infraction disciplinaire grave	0,1849	0,3258
Motivation nulle ou faible à l'égard du plan correctionnel et des programmes	-0,3162	0,3425
Possession ou distribution d'objets interdits	0,2456	0,3532
Antécédents de liberté illégale	0,1456	0,3619

(Tous les coefficients de corrélation sont significatifs à $p<0,001$ ou plus)

Niveau de coopération

À l'aide des rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, nous avons codé le niveau évalué de coopération de chaque délinquante de l'échantillon selon trois catégories («non coopérative», «partiellement coopérative» et «coopérative»). Une délinquante est «non coopérative» si elle refuse de participer à diverses activités de

l'établissement, comme le travail ou les programmes, et si elle perturbe les autres délinquantes et le personnel ou a un problème de discipline. Une délinquante est «partiellement coopérative» si elle a parfois un problème de discipline ou un comportement perturbateur, tout en étant coopérative à l'occasion. Une délinquante est «coopérative» si elle n'a pas de comportement perturbateur et n'a pas de problème de discipline dans l'établissement, et si elle a habituellement des interactions positives avec le personnel et participe aux activités de l'établissement. Parmi les 275 décisions relatives à la réévaluation de la cote de sécurité, 18,5 % des délinquantes ont été jugées «non coopératives», 22,2 % «partiellement coopératives» et 59,3 % «coopératives».

Le niveau de coopération, qui expliquait la plus grande partie de la variance dans l'attribution d'un niveau de sécurité plus élevé aux délinquantes, était principalement une variable subjective. Cependant, une analyse plus poussée a montré que de nombreux facteurs objectifs sont associés au niveau de coopération évalué. Ainsi, des facteurs comme la mauvaise adaptation au milieu carcéral – mesurée par les accusations pour infractions disciplinaires mineures ou graves -, le nombre d'incidents en établissement, les voies de fait, les analyses d'urine positives, et les périodes d'isolement non sollicité sont tous des variables qui influencent (à divers degrés) le niveau de coopération évalué des délinquantes (voir le Tableau 3).

Tableau 3 Analyse de la corrélation des variables objectives et du niveau de coopération

Variable objective[6]	*r simple*
Infractions disciplinaires graves	-0,5809
Isolement/danger pour les autres	-0,5381
Nombre d'incidents en établissement	-0,4692
Infractions disciplinaires mineures	-0,4641
Refus de prendre des médicaments prescrits	-0,4355
Nombre d'analyses d'urine positives	-0,3066
Source de distribution d'objets interdits	-0,2749
Nombre d'incidents de voies de fait causant un dommage grave	-0,2252

(Tous les coefficients de corrélation sont significatifs à p<0,0005 ou plus)

[6] Toutes les variables ont été mesurées durant la période d'examen de la cote de sécurité.

Les résultats indiquent que plus de la moitié des femmes qui ont été réévaluées à des niveaux de sécurité plus élevés ont été cotées «non coopératives» avec le personnel de l'établissement et les autres délinquantes (54,5 %; voir le Tableau 4). Toutefois, seulement 7 % des femmes dont le niveau de sécurité a été réduit ou est demeuré inchangé ont été évaluées «non coopératives». Par ailleurs, un peu moins de 20 % des femmes dont le niveau de sécurité a été augmenté ont été jugées «coopératives». Il est intéressant de constater que pour les femmes généralement «coopératives» qui ont vu leur niveau de sécurité augmenter, ce changement est causé par un événement particulier, comme une accusation pour voies de fait ou tentative d'évasion.

Tableau 4 Niveau de coopération, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Niveau de coopération	*Aucun changement ou réduction (%)*	*Augmentation du niveau de sécurité (%)*
Non coopératives (*n* = 51)	15 (7,2)	36 (54,5)
Partiellement coopératives (*n* = 61)	44 (21,0)	17 (25,8)
Coopératives (*n* = 163)	150 (71,8)	13 (19,7)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Condamnations pour infractions graves

Les infractions «graves» commises dans l'établissement comprennent différents comportements comme les voies de fait contre le personnel ou les autres délinquantes, les comportements menaçants et la possession d'une arme. Il s'agit d'infractions qui menacent la sécurité de l'établissement, du personnel ou des autres délinquantes. Le nombre d'infractions graves donnant lieu à des condamnations est manifestement un facteur objectif. Une infraction est classée comme «mineure» ou «grave» selon son importance et sa nature. Lorsqu'on condamne une délinquante pour une infraction, c'est qu'il existe des preuves indiscutables qui permettent de l'accuser et de la condamner pour l'infraction commise. La condamnation n'est pas fondée sur l'opinion subjective d'un membre du personnel de l'établissement, mais

sur la présence d'un témoin de l'infraction ou sur un plaidoyer de culpabilité de la délinquante.

Le nombre de condamnations pour une infraction grave durant la période d'examen était la deuxième de cinq variables qui permettaient de prévoir une augmentation du niveau de sécurité (voir le Tableau 5). Près de la moitié (45,5 %) des femmes dont le niveau de sécurité a été augmenté avaient été condamnées pour une ou plusieurs infractions graves durant la période d'examen. Par ailleurs, seulement un quart des femmes dont le niveau n'a pas été augmenté avaient été condamnées pour une infraction grave.

Tableau 5 Nombre de condamnations pour infraction grave, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Nombre de condamnations	*Aucun changement ou réduction (%)*	*Augmentation du niveau de sécurité (%)*
0 (*n* = 192)	156 (74,6)	36 (54,5)
1 ou 2 (*n* = 49)	31 (14,8)	18 (27,3)
3 ou plus (*n* = 34)	22 (10,5)	12 (18,2)
Total (*N* = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Niveau de motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes

Le niveau de motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes était la troisième de cinq variables directement liées à l'augmentation du niveau de sécurité. Cette variable, codée à l'aide des rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, comportait trois niveaux. Les délinquantes qui refusaient de participer aux programmes qu'on leur avait recommandés pour répondre aux besoins définis dans leur plan correctionnel, ou qui y participaient de façon très sporadique, ont été classées dans la catégorie «motivation nulle ou faible». Celles qui participaient aux programmes de façon assez régulière et qui accomplissaient le travail demandé à l'occasion ou partiellement ont été classées dans la catégorie «motivation partielle». Quant à celles qui participaient activement aux programmes recommandés dans leur plan correctionnel, qui accomplissaient le travail demandé la plupart du temps et qui

mettaient régulièrement en pratique ce qu'elles avaient appris, elles ont été classées dans la catégorie «grande motivation».

Comme la première variable - niveau de coopération -, la motivation à l'égard des programmes comprenait une composante subjective; les femmes qui ne ressentaient pas la nécessité de répondre aux besoins définis dans leur plan correctionnel étaient dites «démotivées». Toutefois, de nombreux facteurs objectifs contribuaient aussi à l'évaluation de cette variable; la quantité de travail effectué dans le cadre des programmes, les présences aux séances des programmes, la fréquence à laquelle la délinquante met ou non en pratique ce qu'elle a appris durant les programmes, par exemple, sont des comportements qui montrent le niveau de motivation des délinquantes. Par conséquent, l'évaluation subjective de la motivation est modérée par les nombreux facteurs objectifs dont on doit tenir compte pour faire une évaluation exacte de la motivation de la délinquante.

Les résultats des analyses illustrent qu'une délinquante qui fait montre d'une «motivation nulle ou faible» à l'égard des programmes ou de son plan correctionnel est plus susceptible d'être classée à un niveau de sécurité plus élevé que de demeurer au même niveau de sécurité. En fait, plus du tiers (37,9 %) des délinquantes qui ont été reclassées à un niveau de sécurité plus élevé ont été cotées comme ayant une «motivation nulle ou faible», alors que seulement 6 % de celles dont le niveau n'a pas été augmenté étaient dans cette catégorie. Par ailleurs, près de la moitié (48,3%) des examens ayant donné lieu à une réduction ou à une confirmation de la cote concernaient des femmes considérées comme ayant une «grande motivation». La motivation d'une délinquante indique, dans une grande mesure, son niveau d'adaptation au milieu carcéral. Une femme qui est disposée à combler ses besoins et à participer à l'atteinte des objectifs de son plan correctionnel fait preuve d'une plus grande adaptation et est moins susceptible de présenter un problème de discipline. Les délinquantes ayant une «grande motivation» étaient moins susceptibles de voir leur cote augmenter. Comme on pouvait s'y attendre, les délinquantes ayant une «motivation partielle» se situaient entre les deux autres groupes.

Tableau 6 Niveau de motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Niveau de motivation	*Aucun changement ou réduction (%)*	*Augmentation du niveau de sécurité (%)*
Nulle ou faible (*n* = 38)	13 (6,2)	25 (37,9)
Partielle (*n* = 127)	95 (45,5)	32 (48,5)
Grande (*n* = 110)	101 (48,3)	9 (13,6)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Possession et distribution d'objets interdits

Le quatrième facteur influençant la décision de réévaluer le niveau de sécurité des délinquantes était la possession et la distribution d'objets interdits au sein de l'établissement durant la période d'examen. Cette variable objective a été évaluée au moyen des rapports d'incident (dans le SGD) et est un indicateur de l'adaptation au milieu carcéral et du respect des règles de l'établissement.

La majorité des délinquantes qui ont été en possession d'un objet interdit ou qui ont distribué un objet interdit, comme des substances illégales ou tout autre article interdit par l'établissement, ont été classées à un niveau de sécurité plus élevé. Plus précisément, 12 % des femmes dont le niveau de sécurité a été augmenté avaient distribué un objet interdit, alors que seulement 1 % des délinquantes qui *n'ont pas* été placées dans un établissement à niveau de sécurité plus élevé étaient associées à la possession ou à la distribution d'objets interdits.

Tableau 7 Possession ou distribution d'objets interdits, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Possession ou distribution d'objets interdits	*Aucun changement ou réduction (%)*	*Augmentation du niveau de sécurité (%)*
Non (*n* = 265)	207 (99,0)	58 (87,9)
Oui (*n* = 10)	2 (1,0)	8 (12,1)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Antécédents de liberté illégale

La cinquième variable permettant de prévoir une augmentation du niveau de sécurité était le fait pour une délinquante d'avoir été illégalement en liberté durant une permission de sortir sans escorte (PSE) ou une période de surveillance dans la collectivité. Les femmes qui ont commis des abus de confiance présentent un risque pour la sécurité; par conséquent, les agents de gestion des cas tiennent compte de ce facteur lorsqu'ils doivent prendre une décision relative au niveau de sécurité. Dans notre échantillon, 24,4 % des délinquantes qui *n'ont pas* été classées à un niveau de sécurité supérieur avaient déjà été illégalement en liberté, et près de la moitié (43,9 %) de celles qui ont été placées dans un établissement à sécurité plus élevé avaient été illégalement en liberté à un moment ou un autre de leur peine actuelle ou d'une peine antérieure. Il faut cependant souligner que les permissions de sortir sans escorte sont régies par des critères rigoureux.[7] Seules les délinquantes ayant la cote minimale ou moyenne peuvent demander et se voir accorder des PSE. Les résultats concernant cette variable sont donc affectés dans une certaine mesure par ce fait.

Tableau 8 Antécédents de liberté illégale, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Illégalement en liberté	*Aucun changement ou réduction (%)*	*Augmentation du niveau de sécurité (%)*
Non (*n* = 195)	158 (75,6)	37 (56,1)
Oui (*n* = 80)	51(24,4)	9 (43,9)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Résumé

Les facteurs mentionnés ci-dessus, en combinaison avec les cinq variables (attitude non coopérative, condamnations pour infractions disciplinaires graves, motivation nulle ou faible à l'égard du plan correctionnel et des programmes, possession ou distribution d'objets interdits, antécédents de liberté illégale) permettent manifestement de prévoir le résultat des décisions au sujet de la réévaluation.

Toutefois, il est très important de souligner que l'évaluation de l'une de ces variables à l'exclusion de toutes les autres *ne peut pas* expliquer pourquoi les délinquantes sont reclassifiées à un niveau de sécurité plus élevé. Autrement dit, c'est la présence d'une combinaison de ces cinq variables qui permet d'expliquer 36 % de la variance dans l'accroissement des niveaux de sécurité.

Même si les cinq variables décrites ci-dessus expliquaient 36 % de la variance, la plus grande partie de la variance reste inexpliquée. Toutefois, de nombreuses variables qui n'étaient pas incluses dans les analyses de régression peuvent avoir joué un rôle important dans les décisions. Il arrive souvent qu'un événement particulier donne lieu à une reclassification à un niveau de sécurité plus élevé, indépendamment du comportement de la délinquante durant la période d'examen. Bien que ces variables ne puissent être qualifiées de prédictives sur le plan de la statistique, elles jouent néanmoins un rôle essentiel dans la réévaluation du niveau de sécurité.

Autres facteurs influençant la reclassification à des niveaux de sécurité plus élevés

En plus des cinq variables prédictives significatives susmentionnées, beaucoup d'autres variables peuvent influencer la reclassification des délinquantes vers des niveaux de sécurité plus élevés. Ces facteurs n'ont pas été mis en évidence dans les analyses, pour différentes raisons (faible niveau de base, par exemple), mais ils sont néanmoins importants pour les décisions de réévaluation. Ainsi, nous avons examiné quelques facteurs qui influencent à divers degrés les décisions : comportement violent, incitation à la perturbation, tentative d'évasion, analyses d'urine positives, isolement pour cause de menace à la sécurité des autres. Des incidents particuliers, qui peuvent donner lieu à eux seuls à une réévaluation du niveau de sécurité, peuvent aussi expliquer une partie de la variance non expliquée pour notre échantillon. Une agression brutale contre un membre du personnel ou une autre délinquante, par exemple, ou encore la participation à des activités qui

---

[7] Ces critères comprennent (entre autres) l'impossibilité pour les délinquantes à sécurité maximale de se voir accorder des permissions de sortir sans escorte.

compromettent la sécurité de l'établissement sont des événements qui peuvent, à eux seuls, donner lieu à un niveau de sécurité plus élevé.

Voies de fait causant un dommage grave durant la période d'examen

Les voies de fait causant un dommage grave indiquent le non-respect des règles et une mauvaise adaptation au milieu carcéral. Les délinquantes qui ont été reclassées à un niveau de sécurité plus élevé étaient plus de trois fois plus susceptibles d'avoir commis des voies de fait causant un dommage grave durant la période d'examen du niveau de sécurité (7,58 % contre 2,39 %).

Incitation à des perturbations graves durant la période d'examen

Les délinquantes qui ont été à l'origine de perturbations graves dans l'établissement étaient également plus susceptibles d'être reclassées à un niveau de sécurité plus élevée, et ce dans une proportion douze fois plus grande que les autres délinquantes (6,06 % contre 0,48 %).

Tentatives d'évasion durant la période d'examen

Les tentatives d'évasion perpétrées durant la période d'examen du niveau de sécurité, qui illustrent aussi le non-respect des règles de l'établissement, influencent les décisions relatives à la réévaluation. Les délinquantes qui ont été reclassées à des niveaux de sécurité plus élevé avaient commis des tentatives d'évasion dans une proportion trois fois plus grande que les autres délinquantes (4,6 % contre 1,4 %).

Nombre d'analyses d'urine positives durant la période d'examen

Les analyses d'urine positives sont le résultat de la consommation par la délinquante d'une substance narcotique et la découverte, dans l'analyse subséquente d'un échantillon d'urine de la délinquante, de traces de la substance consommée. Comme les condamnations pour infractions disciplinaires graves, cette variable peut être considérée comme une forme de non-respect des règles et une mauvaise adaptation au milieu carcéral qu'on peut mesurer objectivement.

Les résultats positifs d'une analyse d'urine indiquent que la délinquante a un problème de toxicomanie et qu'elle a besoin d'un traitement, mais ils indiquent aussi qu'elle a décidé de déroger aux règles de l'établissement et de s'engager dans la sous-culture des délinquantes. Dans notre échantillon, 27 % des délinquantes qui ont été reclassées à un niveau de sécurité plus élevé avaient eu au moins une analyse d'urine positive durant la période d'examen, comparativement à seulement 8,5 % des femmes qui n'ont pas été placées dans un niveau de sécurité plus élevé.

Isolement pour cause de menace pour les autres

Le placement d'une délinquante en isolement en raison de la menace qu'elle représente pour le personnel ou les autres délinquantes est un indicateur important de la mauvaise adaptation au milieu carcéral. Dans notre échantillon, plus de la moitié des femmes qui ont été reclassées à des niveaux de sécurité plus élevés (53 %) avaient été placées en isolement parce qu'elles présentaient un danger pour les autres durant la période d'examen, alors que seulement 22 % des femmes dont le niveau n'a pas été augmenté avaient été placées en isolement pour ce motif.

Facteurs non liés à la reclassification vers des niveaux de sécurité plus élevés

En général, les opposants au système de classement actuel du SCC (Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, 1998; Hannah-Moffat, 1999; Hannah-Moffat et Shaw, 2000) ne font pas que critiquer la méthode utilisée par le SCC, mais laissent aussi entendre qu'on utilise des facteurs inappropriés et préjudiciables pour déterminer le niveau de sécurité des délinquantes. Ils disent par exemple qu'on accorde trop d'importance à des facteurs comme le fait d'être d'origine autochtone ou d'avoir des problèmes psychologiques ou psychiatriques.

Statut d'autochtone

Les opposants affirment souvent que le processus d'évaluation du risque est influencé par la «race» des délinquantes (Hannah-Moffat et Shaw, 2000). Comme il est évident que les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système de justice pénale, certains laisseraient entendre que les décisions relatives à la réévaluation du niveau de sécurité dépendent dans une certaine mesure du groupe

ethnique auquel appartient la délinquante. Dans notre échantillon, toutefois, rien ne permettait de confirmer cette hypothèse (voir le Tableau 9). Même si nous avons choisi une proportion plus grande de femmes autochtones que la proportion qu'elles représentent dans le système correctionnel, il n'y avait pas de différence entre les taux des femmes autochtones et des autres femmes pour lesquelles le niveau de sécurité a été augmenté (25 % contre 24 %). Cependant, les délinquantes autochtones de notre échantillon s'étaient vu assigner un niveau de sécurité plus élevé que les autres femmes au départ,[7] mais le taux d'augmentation était semblable à celui des femmes non autochtones.

Tableau 9 Groupe ethnique, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Cote de sécurité	*Non autochtones (%)*	*Autochtones (%)*
Réduite ou inchangée (*n* = 209)	155 (76,3)	54 (75,0)
Augmentée (*n* = 66)	48 (23,7)	18 (25,0)
Total (N = 275)	*209 (100)*	*66 (100)*

Problèmes psychologiques ou psychiatriques

Les critiques ont aussi mis en évidence la «médicalisation» apparente des femmes dans la société, y compris au sein du système de justice pénale (Hannah-Moffat et Shaw, 2000). Si cette médicalisation des femmes se retrouvait dans les établissements correctionnels, il en existerait probablement des preuves dans le domaine de la réévaluation du niveau de sécurité, et les femmes ayant des problèmes psychologiques ou psychiatriques seraient classées à un niveau de sécurité plus élevé.

Les données laissent voir qu'une proportion légèrement plus élevée de délinquantes ayant des problèmes psychologiques ou psychiatriques ont été reclassées à des niveaux de sécurité plus élevés (35,6 % contre 21,7%; voir le Tableau 10). Cependant, un test de khi-deux a révélé que cette différence n'était pas significative.

---

[7] Une étude (Verbrugge et Wichmann, 2000, en cours de révision) laisse entendre que les femmes autochtones sont classées initialement à un niveau de sécurité plus élevé en raison de la nature de l'infraction commise.

En outre, la différence peut être due à une troisième variable. Ces délinquantes, par exemple, peuvent aussi avoir connu d'autres difficultés d'adaptation au milieu carcéral (condamnations pour infractions disciplinaires, etc.).

Tableau 10 Problèmes psychologiques ou psychiatriques, durant la période d'examen, selon le résultat de la réévaluation du niveau de sécurité

Cote de sécurité	*Aucun problème (%)*	*Problèmes (%)*
Réduite ou inchangée (*n* = 209)	180 (78,3)	29 (64,4)
Augmentée (*n* = 66)	50 (21,7)	16 (35,6)
Total (N = 275)	*230 (100)*	*45 (100)*

Quel que soit l'effet que peuvent avoir les problèmes psychologiques sur le classement des délinquantes, ces problèmes ne devraient plus être liés à une reclassification à un niveau de sécurité plus élevé dans l'avenir, grâce à la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention intensive dans les établissements régionaux pour femmes. Cette Stratégie permettra d'offrir des services de santé mentale plus étendus dans les établissements régionaux, ce qui permettra aux délinquantes de régler leurs problèmes psychologiques tout en restant dans le même établissement et en conservant la même cote de sécurité.

ANALYSE

Facteurs subjectifs et objectifs dans la réévaluation du niveau de sécurité

L'examen du niveau de sécurité tient compte de nombreuses variables pour déterminer le niveau qui conviendra le mieux à chaque délinquante. Comme le montrent les résultats des analyses, il y a un effet réciproque entre les facteurs subjectifs et objectifs. Bien que trois des cinq variables les plus significatives soient objectives et les deux autres subjectives, il est évident que l'interaction des deux types de facteurs fait partie intégrante du processus de réévaluation du niveau de sécurité.

Il ne faut pas sous-évaluer l'importance des évaluations subjectives effectuées par le personnel de l'établissement qui travaille auprès des délinquantes. Les membres du personnel, par leurs opinions et leurs commentaires, peuvent souvent apporter des renseignements détaillés qui ne se trouvent pas dans les dossiers de l'établissement, étant donné qu'ils ont des rapports directs constants avec les délinquantes et qu'ils les connaissent bien. En outre, il est reconnu que les stratégies qu'on a utilisées par le passé et qui satisfaisaient aux exigences juridiques liées au classement des délinquants selon le niveau de sécurité faisaient appel à de nombreux facteurs subjectifs. Cependant, des initiatives récentes du SCC ont donné lieu à l'élaboration de systèmes de classement qui ont des fondements empiriques et objectifs (Échelles de réévaluation du niveau de sécurité adaptées au sexe, par exemple).

Pour calmer les inquiétudes de ceux qui critiquent le système et, surtout, pour assurer un traitement juste et équitable à toutes les délinquantes, il faut déterminer les facteurs qui influencent le placement à un niveau de sécurité plus élevé. Les conclusions de notre étude révèlent que ces décisions s'appuient sur des facteurs subjectifs et objectifs. Cinq facteurs (attitude non coopérative, condamnations pour infractions disciplinaires graves, motivation nulle ou faible à l'égard du plan correctionnel et des programmes, possession ou distribution d'objets interdits, antécédents de liberté illégale) sont directement liés aux décisions d'augmenter le niveau de sécurité des délinquantes. Plusieurs autres variables objectives (p. ex., voies de fait, évasion ou tentatives d'évasion) jouent aussi un rôle dans ces décisions, bien que leur niveau de base soit trop bas pour qu'on puisse les intégrer dans un modèle de régression.

CONCLUSION

Il est évident qu'il existe une certaine subjectivité dans les stratégies de réévaluation du niveau de sécurité, mais on s'efforce avec les nouvelles initiatives de limiter le degré de subjectivité dans le processus et de mettre l'accent sur la normalisation et l'objectivité. Afin de mettre en place un outil national normalisé pour la réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes, le Service correctionnel du Canada est en train d'élaborer l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les femmes, dont on est en voie de revalider l'efficacité. Cette Échelle ne fait pas beaucoup appel à la subjectivité, puisqu'elle repose principalement sur des facteurs objectifs et clairement mesurables. Grâce à cet outil normalisé, les femmes sauront comment sont prises les décisions au sujet de l'augmentation de leur niveau de sécurité, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur leur motivation et leur détermination à réduire leur cote de sécurité.

En résumé, il y aura toujours un certain degré de subjectivité dans le processus de classement des délinquantes, la subjectivité étant inévitable dans le secteur des services sociaux. Toutefois, vu l'importance de la réévaluation du niveau de sécurité et les nombreuses répercussions de ce processus pour les délinquantes, on peut réduire au minimum la part de subjectivité en comptant moins sur le jugement professionnel et en établissant un processus plus équitable, normalisé et adapté aux femmes. L'utilisation de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les femmes et la mise en œuvre imminente de la Stratégie d'intervention intensive dans les établissements pour femmes permettront au SCC de faire de la réévaluation du niveau de sécurité un processus plus objectif, pertinent et éclairé, qui restera tout de même sensible aux ressources et aux besoins particuliers des délinquantes.

BIBLIOGRAPHIE

BLANCHETTE, K. *Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : comparaison des détenus «à sécurité minimale», «moyenne» et «maximale»*, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1997a.

BLANCHETTE, K. *Les délinquantes à sécurité moyenne et les délinquantes à sécurité maximale sous responsabilité,* Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1997b.

Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. *Position Paper Regarding the Classification and Carceral Placement of Women Classified as Maximum Security Prisoners.*, Ottawa, ON, Rapport non publié, 1998.

DOWDEN, C. et BLANCHETTE, K. *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : risque, besoins et résultats après la mise en liberté*, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1999.

HANNAH-MOFFAT, K. Moral agent or actuarial subject: Risk and Canadian women's imprisonment. *Theoretical Criminology,* vol. 3, n° 1, 1999, p. 71-94.

HANNAH-MOFFAT, K. et SHAW, M. *'Taking risks': gender, diversity, security classification and risk/needs assessment with Canadian federally sentenced women,* Ottawa, ON, Condition féminine Canada, 2000.

LUCIANI, F. *The security classification of offenders: development of security reclassification protocols* Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1997.

McDONAGH, D. *Détenues sous responsabilité fédérale projet d'entrevue de détenues dites à «sécurité maximale» : «faire du temps sans se laisser faire par le temp»,* Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1999.

Service correctionnel Canada. *La création de choix : rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale,* Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1990.

VERBRUGGE, P. et WICHMANN, C. *Intake security classification of Aboriginal women offenders,* Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 2000, en cours de révision.

ANNEXE A. Variables prédictives

	Prédicteurs
1	Respect des règles de l'établissement - Examen
2	Nombre de condamnations pour infractions graves - Examen
3	Voies de fait causant un dommage grave – En général
4	Voies de fait causant un dommage grave - Examen
5	Incitation à des perturbations graves – Examen
6	Nombre de condamnations pour infractions mineures - Examen
7	Nombre d'incidents au dossier – Examen
8	Nombre de refus de fournir un échantillon d'urine – Examen
9	Nombre d'analyses d'urine positives – Examen
10	Source de distribution d'objets interdits - Examen
11	Nouvelles accusations – Examen
12	Isolement non sollicité : danger pour les autres (nombre de fois) – Examen
13	Illégalement en liberté durant PSSE ou période de surveillance dans la collectivité – En général
14	Tentative d'évasion sans violence – En général
15	Tentative d'évasion sans violence – Examen
16	Renvoi pour maintien en incarcération –Peine actuelle
17	Nombre de tentatives de suicide – Examen
18	Nombre d'incidents d'automutilation – Examen
19	Problème de sécurité préventive – Examen
20	Besoins généraux – Peine actuelle
21	Adaptation au milieu carcéral - ECNS– Peine actuelle
22	Risque pour la sécurité selon – ECNS – Peine actuelle
23	Problèmes psychologiques ou psychiatriques – Peine actuelle
24	Prise de médicaments pour problèmes psychiatriques
25	Problème de toxicomanie – Examen
26	Motivation à l'égard du plan correctionnel et des programmes (priorité absolue)- Examen
27	Progrès dans le plan correctionnel et les programmes (priorité absolue) – Examen
28	Risque criminel global – Peine actuelle
29	Qualité des relations interpersonnelles – Peine actuelle
30	Adaptation globale sur les plans conjugal et familial - Peine actuelle
31	Fréquence des visites de la famille ou de la collectivité – Peine actuelle
32	État matrimonial – Examen
33	Contacts réguliers avec la famille – Peine actuelle
34	Nombre de PSAE réussies : développement personnel - Examen
35	Nombre de PSAE réussies : total – Examen
36	Nombre de PSAE réussies : rapports familiaux – Examen
37	Nombre de PSSE : rapports familiaux – Examen
38	Nombre de VFP – Examen
39	Niveau de rémunération – Le plus récent